

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN844 – Porte des Sorinières
Diagnostic trafic et sécurité routière

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 08 octobre 2026 à 12h00**
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Référence DREAL : DREAL44-2026-003

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l’attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Négociation des offres.....	<u>4</u>
2-8. Durée du marché et délais d’exécution.....	<u>4</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-11. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....	<u>13</u>
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	<u>14</u>
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>14</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché s'inscrit dans le cadre des études du Parti d'Aménagement du Périphérique Nantais (PAPN) – RN844 – et porte sur la **réalisation d'un diagnostic trafic et de sécurité routière au niveau de la porte n°48 – porte des Sorinières**.

Le diagnostic trafic a pour objectifs de connaître : le fonctionnement des déplacements (trafic origine/destination, vitesses, temps de parcours), l'état de la congestion sur l'échangeur et les voies d'accès mais également les propositions d'aménagements à réaliser pour réduire la congestion sur le réseau national (RN844), métropolitain (bd de Vendée), départemental (RD178) et autoroutier (A83).

La diagnostic de sécurité routière a pour objectifs de caractériser les usages et les fonctions de la voie, à analyser les conditions de sécurité et l'accidentalité constatées, ainsi qu'à identifier les principaux enjeux et facteurs de risque. Il s'appuiera notamment sur l'analyse des accidents corporels et matériels, l'étude des comportements et de la perception des usagers, ainsi que sur des investigations de terrain.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : département de la Loire-Atlantique (44).

Le marché fait référence au **CCAG de Prestations Intellectuelles** du 30 mars 2021.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Négociation des offres

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées à l'article 3 de l'acte d'engagement (AE).

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Les stipulations de l'article 5 du CCAG PI s'appliquent.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- un format de support dématérialisé / partage en ligne : sauf si la forme du support ne permet pas sa reproduction, les différents livrables seront remis par voie dématérialisée – l'usage d'une plateforme de partage en ligne sécurisée est, dans la mesure du possible, à privilégier ;
- une conception des livrables avec une optimisation de mises en pages (taille des images, nombre de pages, marges réduites, recto-verso...) ;
- des déplacements professionnels optimisés : les déplacements professionnels, seront, autant que faire se peut, optimisés pour en réduire le nombre et la fréquence et réalisés par des moyens de transport peu carbonés ;
- optimisation des réunions : les réunions, avec l'accord du maître d'ouvrage, pourront avoir lieu en distanciel (solution de visioconférence de l'État).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 4 annexes;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Le Document Financier (DF) ;
- Un modèle de Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

1 - Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- * Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

2 - Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en

complétant le DUME rédigé en français.

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

3 - Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 - une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

■ Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
- Le(s) Curriculum(s) Vitae de la/des personne(s) physique(s) proposée(s). Une liste des principales prestations de même nature que celle du présent marché, réalisées au cours des 3 dernières années.

■ Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché,
- Les certificats de qualifications professionnelles,
- Les certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

■ Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le

candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

■ **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

■ **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF).

■ **Le document financier (DF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis les prix unitaires ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

■ **Une note méthodologique** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission ainsi que le temps de travail estimé pour chaque prix. Les différentes phases des prestations devront être décrites et une liste des matériels utilisés (logiciels, équipements...) ainsi que les phases de traitement et l'élaboration des rendus (livrables). Le document intégrera :

- La compréhension de l'opération et de ses enjeux sur chacune des missions ;
- La méthodologie qui sera mise en place pour réaliser les comptages.

Le mémoire technique remis à l'appui de l'offre est destiné au jugement des offres et deviendra contractuel par la suite comme précisé dans le CCAG PI.

■ **Un Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ) comprenant :**

- Une présentation des moyens humains affectés à la mission avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet et un organigramme concernant chaque élément de mission. Cette présentation comportera notamment la composition nominative de l'équipe projet en précisant son organisation et le curriculum vitae de l'ensemble de ses membres. La répartition des prestations et des responsabilités entre les différents co et sous-traitants sera clairement décrit. Notamment à minima le CV, l'expérience et les références des experts thématiques nommés dans l'acte d'engagement ;
- Une présentation des moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché ;
- Les mesures de contrôle qualité que le candidat prendra avant la remise des différents livrables au maître d'ouvrage. Les modalités de circulation des documents seront précisés ;
- Un exemple de rapport sur une prestation similaire.

■ **Une note environnementale indiquant :**

- L'organisation et les pratiques de l'entreprise en faveur de l'environnement : démarche environnementale interne (certification, label, charte, plan de mobilités...), politique sur les déplacements professionnels (flotte de véhicules de l'entreprise, incitation au covoiturage...) ou encore sensibilisation des équipes aux enjeux environnementaux.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée par le représentant légal, certifiant l'absence d'implication d'entités russes au sens de l'article 5 du décret (UE) n° 833/2014
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats

étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Suite à l'analyse des offres, en cas de candidature incomplète, l'acheteur demandera au candidat concerné de compléter celle-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres finales conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « valeur technique des prestations » sera attribué en fonction de l'analyse de la note méthodologique et du SOPAQ du candidat	55%
Le critère « prix des prestations » sera attribué selon l'analyse des documents financiers et des bordereaux des prix.	35%

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « valeur environnementale » sera apprécié en fonction des éléments fournis dans la note environnementale du candidat	10%

➔ **Attribution de la note au critère valeur technique / 55 points :**

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre, à partir des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2. du présent document selon le tableau ci-dessous.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous. Chaque sous critère est noté selon l'échelle suivante : 0 : Absence d'informations ; 1 : insuffisant ; 2 : faible ; 3 : moyen ; 4 : bien ; 5 : très bien.

Puis ramené à la valeur indiquée dans le barème ci-dessous.

Sous – critères de la valeur technique	Pondération (/100 pts)
Note méthodologique	15
○ Compréhension de l'opération et de ses enjeux	30
○ Méthodologie	30
Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	20
○ Organisation des intervenants	25
○ Compétences de l'équipe projet sur les 2 volets « Comptage » et « Analyse des données et proposition d'aménagement »	10
○ Mesures de contrôle qualité	

L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : **100 x (P/ Pmax)** où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

Toute offre dont la note technique est inférieure à 50/100 (avant pondération) sera éliminée, l'offre du candidat sera donc alors non notée et non classée.

➔ **Attribution de la note au critère prix / 35 points :**

L'analyse du critère prix, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir du Document financier (DF).

Pour le critère « prix des prestations », chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100 ;
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times (1 - (M - M_{\text{bmin}})/M_{\text{bmin}})$
 - où :

- Mbmin est le montant de l'offre de base la moins élevée ;
- M est le montant de l'offre considérée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

➔ **Attribution de la note au critère « valeur environnementale » / 10 points:**

La valeur environnementale des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous – critères de la valeur environnementale	Pondération (/100 pts)
Organisation et pratiques de l'entreprise en faveur de l'environnement :	
○ Démarche environnementale interne (certification, label, charte, plan de mobilités, ...)	50
○ Politique sur les déplacements professionnels (flotte de véhicules de l'entreprise, covoiturage, ...)	30
○ Sensibilisation des équipes aux enjeux environnementaux	20

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

0 = absence d'éléments ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = correct ; 5 = excellent

L'offre environnementale technique la meilleure (celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : **100 x (P/ Pmax)** où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre environnementale la meilleure.

➔ **Attribution de la note finale**

Note de jugement de l'offre = (note technique) x 55 % + (note environnementale) x 10 % + (note prix des prestations) x 35 %.

Point de vigilance important :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF), prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier (DF) sera rectifié en conséquence (à défaut d'indications portées en lettres sur le BPUF, ce sont les montants portés en chiffre du BPUF qui prévaudront sur les montants du DF si différents). Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DF qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'un des documents financiers (AE, BPUF, DF), les

indications portées sur le BPUF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des documents financiers seront rectifiés en conséquence.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2026-003**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ; Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Signature du marché :

- Pour cette consultation, la signature électronique est à privilégier.
- En cas de signature électronique, les modalités fixées à l'annexe n°12 du CCP doivent être respectées.
- En cas d'impossibilité de signer électroniquement, l'offre complète devra nous être adressée via PLACE assortie d'un courrier justifiant l'impossibilité de signer électroniquement. En cas d'attribution, l'acte d'engagement sera alors signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société puis transmise par envoi postal à l'adresse suivante :

*DREAL Pays de la Loire – SIAL – Division Maîtrise d'Ouvrage routière
5 rue Françoise Giroud – CS16326 – 44 263 NANTES – Cedex 2*

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.